

Date de dépôt : 23 février 2009

Rapport

de la Commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Anne-Marie von Arx-Vernon, Michel Forni, Nelly Guichard, Didier Bonny, Guy Mettan, Mario Cavaleri, Béatrice Hirsch Aellen et François Gillet : Contre l'inégalité de traitement ! Ouvrons l'accès à l'apprentissage aux jeunes sans statut légal ayant effectué leur scolarité à Genève grâce à un dispositif de type « chèque apprentissage »

Rapport de majorité de M. Gilbert Catelain (page 1)

Rapport de minorité de M. François Gillet (page 7)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Gilbert Catelain

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'économie s'est réunie le 24 novembre 2008 sous la présidence de M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon pour traiter ce projet de motion.

Elle a bénéficié de la présence de :

- M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat en charge du DES ;
- M. Jean-Charles Magnin, directeur général des affaires économiques, DES ;

M. Hubert Demain a tenu de manière précise le procès-verbal.

Cette proposition de motion consiste à demander au Conseil d'Etat de Genève, je cite :

- à étudier et mettre en œuvre un mode d'accès à l'apprentissage par voie duale pour les jeunes sans statut légal ayant effectué leur scolarité à Genève, au moyen d'un chèque apprentissage sur le modèle du chèque service ;
- à favoriser, par la même voie, à ce que le chèque apprentissage permette aussi aux jeunes sans statut de faire des stages en entreprise lorsqu'ils poursuivent leur formation dans des écoles professionnelles à plein temps.

Eléments nouveaux relevés par M^{me} la présidente de la Commission de l'économie :

- le chef du Département de l'instruction publique s'est engagé à propos d'un rapport sur l'intégration pour la fin février 2009 ;
- l'Eglise protestante de Genève manifeste son intérêt sur ce sujet, comme le canton de Vaud ;
- le 20 novembre dernier, Terre des hommes a rappelé et rappellera lors de sa grande commémoration nationale de la signature par la Suisse des droits de l'enfant en 2009 : « qu'aucun enfant n'est illégal ».

Avis des groupes

Un commissaire PDC assure qu'une discussion au sujet du retrait de cette motion, intégrant également les nouveaux éléments décrits par la présidente, a bien eu lieu dans son groupe.

Il en ressort que les démocrates-chrétiens n'entendent pas retirer cet objet pour le moment, dans l'attente du rapport remis par M. Beer. Ils ne voient pas d'objection à un gel du traitement de cette motion dans l'attente de la votation sur les accords bilatéraux.

Les Verts et les socialistes proposent de ne pas se précipiter et de geler le traitement de cette motion, notamment dans l'attente d'un rapport sur l'intégration que le chef du DIP, M. le conseiller d'Etat Charles Beer, devrait rendre fin février 2009.

Les représentants de l'Entente rappellent qu'il s'agit ici d'un problème de droit du travail de compétence fédérale. Il conviendrait plutôt de transformer cette motion en résolution.

Faute d'élément réellement nouveau, les représentants de l'UDC proposent aux auteurs de retirer leur projet de motion, dont le maintien aurait pour seul effet de conduire le Conseil d'Etat dans une impasse.

Un commissaire radical relève au vu de l'affluence de demande de places d'apprentissage qu'un employeur aura tout intérêt à engager un travailleur légal.

Suivi des débats en plénière du 23 mai 2008

Les auteurs de la motion n'ont pas pu préciser aux commissaires le fonctionnement d'accès aux places d'apprentissage pour les sans-papiers. Ce faisant, ils n'ont pas répondu à la principale préoccupation exprimée par un député radical en plénière : le principe de transparence pour les employeurs et leur souci de rester en règle vis-à-vis de la législation fédérale

Le DES n'a pas été en mesure d'apporter une solution pour que l'employeur qui engagerait un apprenti sans papiers ne se retrouve en infraction, ce d'autant plus que le Conseil d'Etat s'est fermement engagé à lutter contre le travail au noir.

Lors des débats en plénière le chef du DIP, le conseiller d'Etat Charles Beer, avait déclaré, je cite : *« Et je pense qu'il n'est pas correct de laisser entendre que nous avons la possibilité d'offrir de tels débouchés. L'apprentissage dual est un contrat de travail qui exige la mention du type d'autorisation. »*

La Commission de l'économie, pour reprendre les propos tenus en plénière par le Conseiller d'Etat Charles Beer a choisi l'obligation légale au détriment de l'obligation morale, et refusé à la fois de geler le traitement de la motion 1815 et l'entrée en matière.

Vote en faveur du gel provisoire de cette motion dans l'attente du rapport promis par le département de l'instruction publique :

Pour : 2 PDC, 2 Ve, 3 S

Contre : 3 L, 2 R, 2 UDC, 1 MCG Abst. : -

Vote d'entrée en matière sur la motion 1815 :

Pour : 2 PDC, 2 Ve, 3 S

Contre : 3 L, 2 R, 2 UDC, 1 MCG Abst. : –

Sur la base des explications fournies ci-dessus, la Commission de l'économie vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser l'entrée en matière de ce projet de motion 1815.

Proposition de motion (1815)

Contre l'inégalité de traitement !

Ouvrons l'accès à l'apprentissage aux jeunes sans statut légal ayant effectué leur scolarité à Genève grâce à un dispositif de type « chèque apprentissage »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la Convention des droits de l'enfant du 2 septembre 1990, à laquelle la Suisse a adhéré, qui consacre, à son article 28, le droit à l'éducation, sous différentes formes, parmi lesquelles la forme professionnelle ainsi que l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;
- la consécration depuis 1991, par le canton de Genève, de la primauté du droit à l'éducation sur toute considération de statut de résidence des enfants ;
- la pratique d'intégrer depuis cette période dans le système scolaire obligatoire et post-obligatoire genevois les élèves étrangers sans distinction d'autorisation de séjour ;
- l'absence d'une telle pratique d'intégration dans le système de l'apprentissage par voie duale et l'inégalité qui en résulte pour les jeunes sans statut légal, seuls à être exclus d'une voie de formation professionnelle post-obligatoire ;
- la nécessité de l'accès aux apprentissages pour les métiers non enseignés en écoles professionnelles ;
- l'inégalité de traitement avec les autres jeunes sans statut légal qui peuvent poursuivre leur scolarité post-obligatoire dans nos écoles ;
- le caractère non crimino-gène et bien intégré des travailleurs sans statut légal, par ailleurs indispensables à notre économie ;
- la nécessité de maintenir ces caractéristiques chez les enfants de ces travailleurs ayant effectué leur scolarité à Genève, au moyen de ce levier d'intégration qu'est le travail,

invite le Conseil d'Etat

- à étudier et mettre en œuvre un mode d'accès à l'apprentissage par voie duale pour les jeunes sans statut légal ayant effectué leur scolarité à Genève, au moyen d'un chèque apprentissage sur le modèle du chèque service ;
- à favoriser, par la même voie, à ce que le chèque apprentissage permette aussi aux jeunes sans statut de faire des stages en entreprise lorsqu'ils poursuivent leur formation dans des écoles professionnelles à plein temps.

Date de dépôt : 17 mars 2009

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. François Gillet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de son audition devant la Commission de l'économie, le chef du Département de l'instruction publique a annoncé le dépôt, pour fin février 2009, d'un rapport divers devant notamment apporter des informations sur les possibilités offertes aux jeunes sans statut légal, ayant accompli toute ou partie de leur scolarité à Genève, de poursuivre leurs études dans notre canton.

D'autre part en automne 2008, plusieurs organisations, actives à Bâle, Berne, Zurich et Genève dans le domaine de l'intégration (notamment Terre des Hommes Suisse, Entraide protestante, UNIA et SSP-VPOD) ont fondé l'association « Pour les droits des enfants sans statut légal ». Parmi les revendications de cette nouvelle association figure : « *Le respect du droit à la formation, depuis le niveau préscolaire jusqu'au niveau de la formation post-obligatoire et de la formation professionnelle.* »

Ces deux éléments nouveaux étant au cœur de la problématique abordée par la motion 1815 et, l'un comme l'autre, susceptibles d'apporter un éclairage utile sur les questions soulevées, le groupe PDC, auteur de la motion, a logiquement proposé de surseoir au vote dans l'attente du dépôt du rapport concerné. Il a également suggéré de procéder à l'audition de l'une ou l'autre des diverses organisations actives sur cette problématique.

C'est à une très courte majorité (8 contre 7) que la commission a finalement refusé d'attendre de prendre connaissance du rapport du Conseil d'Etat et d'entendre d'autres avis ou d'étudier d'autres pistes. Cette attitude est d'autant plus regrettable que les auteurs de la motion, comme l'ensemble de la minorité, ont pourtant été clairs sur les points suivants:

- La motion 1815 ne vise absolument pas à inciter les employeurs à engager, sous contrat, des apprentis sans statut légal ; ce qui serait évidemment contraire au droit en vigueur ;

- Cette motion demande au Conseil d'Etat d'explorer une voie alternative, du type « chèque service » ; formule qui permet déjà dans notre canton à des personnes sans statut légal d'exercer une activité professionnelle utile à la collectivité genevoise;
- En fonction des éléments d'information annoncés et attendus dans le cadre du rapport du Conseil d'Etat, un retrait de la motion ou sa transformation en résolution à l'intention des autorités fédérales est envisageable;
- Dans le cas contraire, les invites de la motion pourraient être amendées à la lumière des informations transmises par le rapport et des réflexions menées par les organisations auditionnées.

Ce refus d'entrer en matière ou même d'attendre le rapport du Conseil d'Etat est aussi en contradiction avec le fait que la plupart des commissaires de la majorité reconnaissent que de former des centaines de jeunes jusqu'au terme de la scolarité obligatoire pour finalement laisser sur le carreau (avec de réels risques de voir sombrer dans la marginalisation et la délinquance...) tous ceux qui n'ont pas la capacité ou les possibilités de poursuivre des études pose effectivement problème.

Les arguments de la majorité, consistant à « botter en touche » sous prétexte qu'il s'agit d'une problématique fédérale, que de signer des contrats d'apprentissage avec des jeunes sans statut légal est illégal (ce qui va évidemment de soi... mais qui n'est évidemment pas la voie proposée par la motion !) ou encore que la discrétion s'impose sur un sujet sensible, sont un peu courts.

Quant au chef du DIP, qui reconnaît que la situation est problématique mais qui insiste sur la marge de manœuvre limitée du canton, il n'entrevoit, comme solution, pour ceux qui ne peuvent avoir accès à nos écoles post-obligatoires, qu'une préparation à un retour dans leur pays... Mais de quel pays parle-t-on lorsque nous parlons de « leur » pays ? Certains d'entre eux sont nés ici... La plupart d'entre eux ont effectué toute leur scolarité à Genève et nombreux sont ceux qui, du fait même de leur statut, n'ont jamais pu retourner dans leur pays d'origine. Leur pays, c'est autant la Suisse que celui de leurs parents !

Nous déplorons que la commission n'ait pas eu la possibilité d'effectuer son travail jusqu'au bout, notamment parce qu'elle n'a pas pu discuter du rapport du Conseil d'Etat, ni auditionner les organisations qui se penchent depuis plusieurs mois sur cette problématique sensible.

Cependant, nous espérons vivement que tous les commissaires de la majorité qui, malgré le rejet de cette motion, se sont déclarés sensibles au problème soulevé, soutiendront sans réserve la résolution que nous ne manquerons pas de déposer afin que cette situation inacceptable trouve une réponse adéquate, à un niveau ou à un autre !